

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU

Convocation du huit septembre de l'an deux mil dix-sept adressée à chaque conseiller pour la séance du conseil municipal du quatorze septembre de l'an deux mil dix-sept.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 août 2017

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

Information : en attente de la convention avec la Société BRENNTAG – déversement des eaux usées

- 1. Rapport d'activité annuel 2016 de la Société Publique Locale Transport « D'un point à l'autre »**
- 2. Principe de cession des parcelles communales cadastrées section E n° 1087, 1090, 1549, 1935, et B n° 3724 - Les Pescayrès**
- 3. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / SUEZ Eau France / Ets DELDOSSI : reprise des matières de vidange sur la station d'épuration de Saint-Sulpice-la-Pointe**
- 4. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / SUEZ Eau France / SARL BRUEL Père & Fils : reprise des matières de vidange sur la station d'épuration de Saint-Sulpice-la-Pointe**

MOYENS

- 5. Désignation des quatre représentants de la Commune au sein de l'assemblée générale d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS)**
- 6. Composition des commissions municipales : remplacement d'un membre**
 - 6.1 Commission Aménagement et développement**
 - 6.2 Commission Education/culture/sport/animation jeunesse**
 - 6.3 Commission Vivre ensemble**
 - 6.4 Commission Moyens**
- 7. Attribution d'un marché public « Nettoyage des locaux et vitreries » - procédure d'appel d'offres (2 lots)**
- 8. Marché Public : Accord-Cadre « Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité « Tarif Bleu » : Bâtiments et Eclairage Public » - Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Commune de Giroussens**
- 9. Refinancement de la dette**
- 10. Etalement des Indemnités de Remboursement Anticipé**
- 11. Souscription d'un prêt à taux fixe pour de l'investissement**
- 12. Ressources Humaines : convention de mise à disposition d'un agent communal à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D)**

EDUCATION/CULTURE/SPORT/ANIMATION JEUNESSE

13. **Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – Associations : mise à disposition des bâtiments et matériels communaux**
14. **Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Communauté de Communes Tarn Agout : restauration des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires**
15. **Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Associations : partenariat Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)**
16. **Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Caisse d'allocations Familiales du Tarn : convention d'objectifs et de financement d'une subvention de fonctionnement au titre du Fonds national Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)**
17. **Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / SARL VEO-CINEMAS : Ecole et Cinéma**

VIVRE ENSEMBLE

18. **Conventions de mise à disposition entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) / Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) :**
 - 18.1 **Mise à disposition de service**
 - 18.2 **Mise à disposition de matériels**
19. **Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes : nettoyage du linge des écoles**
20. **Compte rendu des délégations du conseil au maire**

➤ *Questions diverses*

L'an deux mil dix-sept, le 14 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique RONDI-SARRAT, Maire.

Présents : Mme Dominique RONDI-SARRAT, Maire – Mme Virginie BERGON, MM. Michel MARQUES et Louis-Vincent BRUNET, Mme Malika MIFTAH, Adjoints - M. Guy PAUL, Mmes Ginette NEVEU et Corinne BARDOU, M. Sébastien BROS, Mme Marie-Thérèse FORTIER, M. Alain MAURETTE, Mme Christel CHERIE.

Excusés : Mmes Laurence BLANC (procuration à M. Guy PAUL) et Evelyne CHARAIX (procuration à Mme Dominique RONDI-SARRAT), M. Nicolas BOUTESELLE (procuration à Mme Christel CHERIE), M. Marc DEJEAN (procuration à Mme Malika MIFTAH) et Mme Déborah BROS (procuration à M. Sébastien BROS).

Absents : Mmes Evelyne CURNAC et Caroline ANDRIEUX-LECOUTY, M. Paul YOBO.

Secrétaire de séance : Mme Malika MIFTAH

Mme le Maire fait l'appel des membres présents et représentés. Puis elle informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 19 octobre 2017 à 18 h 30 et un conseil municipal exceptionnel le 24 octobre 2017 à 18 h 30 pour le choix de l'architecture du futur groupe scolaire.

Mme Malika MIFTAH a été proposée et désignée en qualité de secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Mme le Maire soumet l'approbation du conseil municipal du 7 août 2017, 17 membres présents et représentés l'approuvent.

Mme le Maire souhaite informer l'assemblée de l'avancement de certains travaux :

Concernant le groupe scolaire, le 11 septembre dernier la société THEMELIA a réceptionné les plans d'esquisses présentés par 3 candidats. Une première sélection a été effectuée par le jury pour le concours d'architecte. Le jury se réunira à nouveau le 4 octobre à 14 h 30. Il classera les 3 candidats, la Commune négociera et le conseil municipal décidera du candidat retenu. Le mardi 24 octobre 2017, la société THEMELIA présentera l'esquisse, seul ce point sera abordé à ce conseil municipal.

En ce qui concerne la salle Polyespace, Mme le Maire a appelé le Directeur de Groupama. Les experts se sont réunis vendredi dernier. D'après le Directeur la réunion a été consensuelle. Ceci dit, Mme le Maire précise qu'il n'y aura aucun consensus possible. Elle demande que la salle soit remise en état, avec les raidisseurs, dans les règles de l'art sans aucune autre alternative. Auquel cas elle s'en expliquera auprès de la population car elle ne cèdera pas sur un problème de sécurité.

Courant octobre, une présentation de l'esquisse de l'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle sera présentée aux riverains puis au lors d'une réunion publique.

Enfin, Mme Virginie BERGON rajoute qu'une réunion publique sur le PADD aura lieu le 10 octobre 2017 à 19 h 00 dans cette même salle.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

Information : la convention avec la Société BRENNTAG – déversement des eaux usées sera présentée lors du conseil municipal du 19 octobre 2017.

1. Rapport d'activité annuel 2016 de la Société Publique Locale Transport « D'un point à l'autre » (DL-170914-0108)

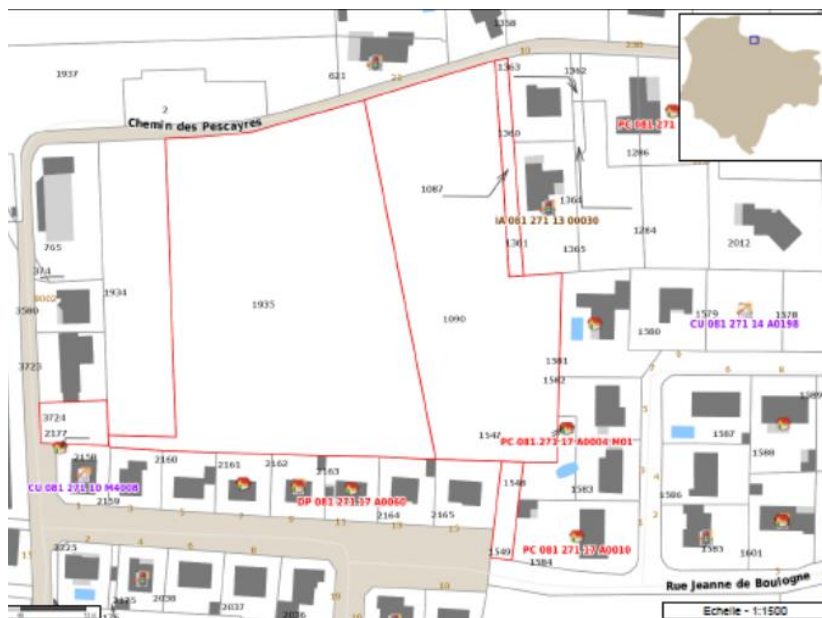
Mme le Maire, informe l'assemblée dans le cadre de la participation de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe au capital de la Société publique locale « D'un point à l'autre » et conformément aux articles L.1524-3 et L.1524-5 du Code général des collectivités locales, le rapport annuel d'activité 2015-2016 sur les conditions de leur exercice, établi par la Société publique locale « D'un point à l'autre » doit être présenté au conseil municipal.

A la demande de Mme le Maire, Mme Stéphanie AVERSENG, Directrice Etudes et Méthodes de la Société publique locale « D'un point à l'autre » présente à l'assemblée le rapport annuel d'activité 2015-2016.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

PREND ACTE,

- du rapport annuel d'activité 2015-2016 de la Société publique locale « D'un point à l'autre » (ZA Montplaisir, 14 rue Jean Henri Fabre – 81 000 ALBI).
- de charger Mme le Maire d'informer la population par voie d'affichage que ledit rapport est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés).
- demander à Mme le Maire d'adresser un exemplaire dudit rapport pour information à M. le Sous-Préfet.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Les parcelles communales situées dans le secteur des Pescayrès sont réparties comme suit :

Parcelles à céder	Contenance cadastrale (m ²)	Usage
E 1087	401	Espace vert
E 1090	6174	Espace vert
E 1549	405	Espace vert
E 1935	10187	Espace vert
B 3724	396	Espace vert / accès
Total	17 563	

Le caractère d'utilité publique à la conservation des parcelles susvisées n'est plus approprié et considérant le besoin de logements diversifiés dans la Commune, il est ainsi envisagé de les céder au profit d'un ou plusieurs opérateurs immobiliers retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Les frais liés à cette vente pourront lui ou leur incomber.

La vente de ces terrains permettrait d'accueillir un parc de logements répondant aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Vaurais approuvé le 12 décembre 2016 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Tarn-Agout et tels que développés dans les premières orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Ce programme immobilier vise en effet à répondre à l'évolution des besoins en logements, notamment des jeunes ménages et des personnes âgées.

Il n'y a pas lieu de procéder au déclassement de ces parcelles situées dans le domaine privé de la Commune.

Selon les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la vente et ses conditions.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour,

- de valider le principe de cession des parcelles communales cadastrées section E n°1087, 1090, 1549, 1935, et B n° 3724 - Les Pescayrès.
- d'autoriser Mme le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces parcelles pour un total de 17 563 m², et ceci dans le cadre de l'estimation domaniale du service des Domaines.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

INFORMATION :

Mme le Maire explique à l'assemblée que des gens du voyage sont venus s'installer au Pescayrès et sur le site de la Gravière.

- Concernant les Pescayrès, les autorités locales les ont invités à partir au plus tôt. Lors d'une réunion au centre de détention, Mme le substitut du procureur s'est déplacée sur site pour leur donner l'ordre de quitter les lieux. Mais ils sont restés et ils occupent ce site en toute illégalité. Aussi un courrier au Préfet a été rédigé et la Commune a déposé plainte à la gendarmerie pour occupation abusive.
- Concernant le site de la Gravière, c'est un emplacement prévu pour les gens du voyage et les forains pour une durée déterminée. La Communauté de communes Tarn-Agout devait accueillir les gens du voyage pour les grands passages mais rien n'a été fait car ils ont beaucoup de difficultés à trouver des terrains disponibles sur les 22 Communes.

Mme le Maire précise à l'assemblée qu'un courrier va être rédigé au président de la CCTA pour l'informer des dégâts occasionnés et des réparations éventuelles à prendre à leur charge.

Pour ces parcelles au Pescayrès, Mme le Maire rappelle que ce site était prévu au logement avec au moins 30 % de logements d'accessibilité.

DEBAT :

Mme Christel CHERIE demande si le service des domaines sera saisi ?

Mme le Maire répond par l'affirmative. Dès cette délibération approuvée, nous saisissons les domaines qui donneront une valeur vénale sur ces terrains, cet avis restera confidentiel dans l'attente des propositions des candidats. Nous comparerons leur offre avec celle des domaines. Par principe, nous ne vendrons pas en-dessous de l'avis des domaines, et céderons les parcelles au plus offrant. Par ailleurs, les bailleurs nous présenteront leurs projets qui devront satisfaire la Commune.

3. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / SUEZ Eau France / Ets DELDOSSI : reprise des matières de vidange sur la station d'épuration de Saint-Sulpice-la-Pointe (DL-170914-0110)

A la demande de Mme le Maire, M. Michel MARQUES, maire-adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibérations n° DL-141127-0125 du 27 novembre 2014 et n° DL-150226-0016 du 26 février 2015, la Commune a passé une convention tripartite avec la société DELDOSSI (RD 988, BP 14 – 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE) et la société SUEZ Eau France permettant la reprise des matières de vidange sur la station d'épuration de la Commune.

La société DELDOSSI a demandé d'augmenter le volume autorisé par dépotage de 6 m³ / dépotage à 10 m³ / dépotage par jour.

Il convient donc de passer une nouvelle convention.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour,

- d'abroger les délibérations n° DL-141127-0125 du 27 novembre 2014 et n° DL-150226-0016 du 26 février 2015.

- d'approuver la convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / SUEZ Eau France / Ets DELDOSSI « reprise des matières de vidange sur la station d'épuration de Saint-Sulpice-la-Pointe » consentie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter de la signature de la présente convention et qui prendra fin au plus tard à l'échéance de la délégation de service public à savoir le 14 mai 2024.
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention ci-annexée.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / SUEZ Eau France / SARL BRUEL Père & Fils : reprise des matières de vidange sur la station d'épuration de Saint-Sulpice-la-Pointe (DL-170914-0111)

A la demande de Mme le Maire, M. Michel MARQUES, maire-adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération n° DL-170223-0011 du 23 février 2017, la Commune a passé une convention tripartite avec la SARL BRUEL Père & Fils (433 route de Lisle sur Tarn, 81600 GAILLAC) et la société SUEZ Eau France permettant la reprise des matières de vidange sur la station d'épuration de la Commune.

La SARL BRUEL Père & Fils a demandé d'augmenter le volume autorisé par dépotage de 6 m³ / dépotage à 10 m³ / dépotage par jour.

Il convient donc de passer une nouvelle convention.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour,

- d'abroger la délibération n°DL-170223-0011 du 23 février 2017.
- d'approuver la convention Commune / SUEZ Eau France / SARL BRUEL Père & Fils « reprise des matières de vidange sur la station d'épuration de Saint-Sulpice-la-Pointe » consentie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter de la signature de la présente convention et qui prendra fin au plus tard à l'échéance de la délégation de service public à savoir le 14 mai 2024.
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention ci-annexée.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MOYENS

5. Désignation des quatre représentants de la Commune au sein de l'assemblée générale d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) (DL-170914-0112)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DL-170706-0092 du 6 juillet 2017, les membres du conseil municipal ont approuvé la convention constitutive Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) du Tarn / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe pour la mise en place d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS).

Pour rappel, les GCSMS sont des personnes morales à but non lucratif qui ont pour objet de faciliter, d'améliorer ou de développer l'activité de leurs membres (art. L. 61331 du Code de santé publique et L. 3127 du Code de l'action sociale et des familles) dans les secteurs sociaux et médico-sociaux.

Au regard de l'article 7 de la convention, il convient de désigner quatre conseillers municipaux, en plus de Mme le Maire ou de son représentant, membre de droit, comme représentants de la Commune au sein de l'assemblée générale du GCSMS.

Chacun des membres dispose de 50 % des droits sociaux. L'assemblée ne délibère que si les deux tiers des représentants sont présents ou représentés et les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers. Chaque représentant dispose d'une voix.

Les représentations pourront être revues, par avenant à ladite convention, en cas d'admission de nouveaux membres et d'évolution dans la répartition des droits sociaux.

Mme le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder selon l'article 7 de la convention constitutive de coopération sociale et médico-sociale APAJH / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à la désignation des quatre représentants comme suit :

- 2 conseillères municipales issues du groupe majoritaire « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » sont proposées :
 - Mmes Evelyne CHARAIX et Laurence BLANC
- 1 conseillère municipale issue du groupe minoritaire « Saint Sulpice la Pointe, Une Ville à Vivre » est proposée :
 - Mme Evelyne CURNAC
- 1 conseiller municipal issu du groupe minoritaire « Saint Sulpice Bleu Marine » est proposé :
 - M. Sébastien BROS

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour,

- de déclarer les conseillers municipaux nommés représentants de la Commune au sein de l'assemblée générale du GCSMS :
 - 2 conseillers municipaux issus du groupe majoritaire « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » sont désignés :
 - Mmes Evelyne CHARAIX et Laurence BLANC
 - 1 conseillère municipale issue du groupe minoritaire « Saint Sulpice la Pointe, Une Ville à Vivre » est désignée :
 - Mme Evelyne CURNAC
 - 1 conseiller municipal issu du groupe minoritaire « Saint Sulpice Bleu Marine » est désigné :
 - M. Sébastien BROS
- de charger Mme le Maire de transmettre ces nominations auprès de l'APAJH du Tarn ;
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6. Composition des commissions municipales : remplacement d'un membre

6.1 Commission Aménagement et développement (DL-170914-0113)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales, prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nom des membres.

Les membres sont élus par le conseil municipal au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle.

Afin de tenir compte de la modification intervenue au sein de l'assemblée municipale, il convient de modifier la composition de cette commission municipale.

Par délibération n° DL-140418-0044 du 18 avril 2014, la commission « aménagement et développement » a été créée puis modifiée par les délibérations n° DL-151029-0114 du 29 octobre 2015 et n° DL-151126-0156 du 26 novembre 2015 suite aux démissions de conseillers municipaux.

Considérant la démission de M. Marc NERI, conseiller municipal représentant de la liste « Saint-Sulpice Bleu Marine », la commission « aménagement et développement » doit être modifiée.

Un membre suppléant de la liste de l'opposition « Saint Sulpice Bleu Marine » est à nommer. La composition actuelle de la commission municipale est la suivante :

Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » : Liste : « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » :

Mme BERGON Virginie – Vice-présidente

M. MARQUES Michel

M. PAUL Guy

M. DEJEAN Marc

M. MAURETTE Alain

Titulaire : Mme CURNAC Evelyne

Suppléante : Mme CHERIE Christel

Liste : « Saint Sulpice Bleu Marine » :

Titulaire : M. BROS Sébastien

Suppléante : ?

La candidature de Mme Corinne BARDOU est proposée à l'assemblée.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour,

- A l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée d'un membre parmi les conseillers municipaux.
- d'élire un membre suppléant de la liste de l'opposition « Saint Sulpice Bleu Marine » à la commission municipale « aménagement et développement ».
- d'établir la composition de la commission municipale « aménagement et développement » comme suit :

Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » : Liste : « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » :

Mme BERGON Virginie – Vice-présidente

M. MARQUES Michel

M. PAUL Guy

M. DEJEAN Marc

M. MAURETTE Alain

Titulaire : Mme CURNAC Evelyne

Suppléante : Mme CHERIE Christel

Liste : « Saint Sulpice Bleu Marine » :

Titulaire : M. BROS Sébastien

Suppléante : Mme Corinne BARDOU

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6.2 Commission Education/culture/sport/animation jeunesse (DL-170914-0114)

Mme le Maire rappelle que les commissions municipales, prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nom des membres.

Les membres sont élus par le conseil municipal au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle.

Afin de tenir compte de la modification intervenue au sein de l'assemblée municipale, il convient de modifier la composition de cette commission municipale.

Par délibération n° DL-140418-0045 du 18 avril 2014, la commission « éducation, culture, sport, animation jeunesse » a été créée puis modifiée par les délibérations n° DL-151029-0115 du 29 octobre 2015, n° DL-151126-0157 du 26 novembre 2015 et n° DL-160922-0084 du 22 septembre 2016 suite aux démissions de conseillers municipaux.

Considérant la démission de M. Marc NERI, conseiller municipal et représentant de la liste « Saint-Sulpice Bleu Marine », la commission « éducation – culture- sport-animation jeunesse » doit être modifiée.

Un membre titulaire de la liste de l'opposition « Saint Sulpice Bleu Marine » est à nommer. La composition actuelle de la commission municipale est la suivante :

Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » *Liste : « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »*

Mme Laurence BLANC – Vice-présidente

Mme Evelyne CHARAIX
M. Louis-Vincent BRUNET
M. Guy PAUL
Mme Malika MIFTAH

Titulaire : Mme Christel CHERIE

Suppléante : Mme Evelyne CURNAC

Liste : « Saint Sulpice Bleu Marine » :

Titulaire ?

Suppléante : Mme Corinne BARDOU

La candidature de M. Sébastien BROS est proposée à l'assemblée.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour,

- A l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée d'un membre parmi les conseillers municipaux.
- d'élire un membre titulaire de la liste de l'opposition « Saint Sulpice Bleu Marine » à la commission «éducation – culture- sport-animation jeunesse ».
- d'établir la composition de la commission municipale «éducation – culture- sport-animation jeunesse ». comme suit :

Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice »

Mme Laurence BLANC – Vice-présidente

Mme Evelyne CHARAIX
M. Louis-Vincent BRUNET
M. Guy PAUL
Mme Malika MIFTAH

Liste : « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »

Titulaire : Mme Christel CHERIE

Suppléante : Mme Evelyne CURNAC

Liste : « Saint Sulpice Bleu Marine » :

Titulaire : M. Sébastien BROS

Suppléante : Mme Corinne BARDOU

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6.3 Commission Vivre ensemble (DL-170914-0115)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales, prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nom des membres.

Les membres sont élus par le conseil municipal au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle.

Afin de tenir compte de la modification intervenue au sein de l'assemblée municipale, il convient de modifier la composition de cette commission municipale.

Par délibération n° DL-140418-0047 du 18 avril 2014, la commission « vivre ensemble » a été créée puis modifiée par délibération n° DL-151029-0116 du 29 octobre 2015, n° DL-151126-0157 du 26 novembre 2015 et n° DL-160922-0085 du 22 septembre 2016 suite aux démissions de conseillers municipaux.

Considérant la démission de M. Marc NERI, conseiller municipal et représentant de la liste « Saint-Sulpice Bleu Marine », la commission « vivre ensemble » doit être modifiée.

Un membre suppléant de la liste de l'opposition « Saint Sulpice Bleu Marine » est à nommer. La composition actuelle de la commission municipale est la suivante :

Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Liste : « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »

Mme Evelyne CHARAIX – Vice-présidente

M. Marc DEJEAN

M. Louis-Vincent BRUNET

Mme Malika MIFTAH

Mme Ginette NEVEU

Titulaire : Mme Evelyne CURNAC

Suppléante : Mme Christel CHERIE

Liste : « Saint Sulpice Bleu Marine » :

Titulaire : Mme Corinne BARDOU

Suppléant ?

La candidature de Mme Déborah BROS est proposée à l'assemblée.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour,

- A l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée d'un membre parmi les conseillers municipaux.
- d'élire un membre suppléant de la liste de l'opposition « Saint Sulpice Bleu Marine » à la commission municipale « vivre ensemble ».
- d'établir la composition de la commission municipale « vivre ensemble » comme suit :

Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Liste : « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »

Mme Evelyne CHARAIX – Vice-présidente

M. Marc DEJEAN

M. Louis-Vincent BRUNET

Mme Malika MIFTAH

Mme Ginette NEVEU

Titulaire : Mme Evelyne CURNAC

Suppléante : Mme Christel CHERIE

Liste : « Saint Sulpice Bleu Marine » :

Titulaire : Mme Corinne BARDOU

Suppléante : Mme Déborah BROS

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6.4 Commission Moyens (DL-170914-0116)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales, prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nom des membres.

Les membres sont élus par le conseil municipal au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle.

Afin de tenir compte de la modification intervenue au sein de l'assemblée municipale, il convient de modifier la composition de cette commission municipale.

Par délibération n° DL-140418-0048 du 18 avril 2014, la commission « moyens » a été créée puis modifiée par délibération n° DL-151029-0117 du 29 octobre 2015 et délibération n° DL-160922-0086 du 22 septembre 2016 suite aux démissions de conseillers municipaux.

Considérant la démission de M. Marc NERI, conseiller municipal et représentant de la liste « Saint-Sulpice Bleu Marine », la commission « moyens » doit être modifiée.

Un membre titulaire de la liste de l'opposition « Saint Sulpice Bleu Marine » est à nommer. La composition actuelle de la commission municipale est la suivante :

Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice »

Mme Virginie BERGON
M. Guy PAUL
M. Michel MARQUES
Mme Laurence BLANC
M. Alain MAURETTE

Liste : « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »

Titulaire : Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY
Suppléante Mme Evelyne CURNAC

Liste : « Saint Sulpice Bleu Marine »

Titulaire ?
Suppléant : M. Sébastien BROS

La candidature de Mme Corinne BARDOU est proposée à l'assemblée.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour,

- A l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée d'un membre parmi les conseillers municipaux.
- d'élire un membre titulaire de la liste de l'opposition « Saint Sulpice Bleu Marine » à la commission municipale « moyens ».
- d'établir la composition de la commission municipale « moyens » comme suit :

Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice »

Mme Virginie BERGON
M. Guy PAUL
M. Michel MARQUES
Mme Laurence BLANC
M. Alain MAURETTE

Liste : « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre »

Titulaire : Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY
Suppléante : Mme Evelyne CURNAC

Liste : « Saint Sulpice Bleu Marine »

Titulaire : Mme Corinne BARDOU
Suppléant : M. Sébastien BROS

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7. Attribution d'un marché public « Nettoyage des locaux et vitreries » - procédure d'appel d'offres (2 lots) (DL-170914-0117)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DL-160922-0100 du 22 septembre 2016 la Commune a conclu un marché de services de nettoyage des locaux et de fourniture de produits d'entretien signé le 3 octobre 2016 avec la Société JCB Nettoyage (Groupe APR) « (Les Berges du Lac, Bât A, 45 rue du Colombier - 31670 Labège) d'une durée d'une année reconductible de façon expresse 2 fois pour un an, sans excéder 3 ans, pour un montant annuel de 102 083,12 € HT.

Puis, par délibération n° DL-161027-0130 du 27 octobre 2016, ledit marché a fait l'objet d'une modification signé le 8 novembre 2016 pour un montant de 4 181,24 € HT pour les éléments suivants :

- modification des périodicités de nettoyage d'une partie du groupe scolaire Louisa Paulin et de l'école Marcel Pagnol,
- rajout des portes d'entrée de la Médiathèque,
- rajout du bâtiment Gosciny.

En raison de constats d'exécution de la prestation non pleinement satisfaisante, relevés par les établissements scolaires de la Ville, et considérant les besoins spécifiques en termes de nettoyage des vitreries extérieures des bâtiments communaux (travail en hauteur et difficulté d'accès), la Commune a fait le choix de ne pas reconduire le contrat conclu avec le prestataire actuel.

En conséquence, a été publiée le 10 août 2017 une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert comportant un cahier des charges qui intègre, outre l'actualisation de la liste des bâtiments à nettoyer (bâtiment associatif, ex-CITEL), l'allotissement suivant :

- lot n°1 : nettoyage des bâtiments et des parties vitrées intérieures aux bâtiments,
- lot n°2 : nettoyage de toutes les parties vitrées présentes sur l'enveloppe des bâtiments.

La date limite de remise des offres est fixée au mardi 12 septembre 2017 à 10h00. La séance d'ouverture des plis a eu lieu le mardi 12 septembre 2017 à 11 h 00.

6 candidats ont déposé une offre pour le lot n°1 (dont 5 par voie dématérialisée) et 5 candidats ont déposé une offre pour le lot n°2 (dont 4 par voie dématérialisée).

Lors de la séance d'ouverture des plis le 12 septembre 2017 à 11 h 00, les 6 candidatures analysées pour le lot n°1 et les 5 candidatures analysées pour le lot n°2 ont été admises.

Une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) s'est réunie en séance le jeudi 14 septembre 2017 à 11 h 00 et les membres ont procédé à l'analyse et au jugement des offres pour chacun des lots.

Après analyse,

Lot n°1 : l'offre de la société « DUBOSCLARD » sise 14 rue Ampère, 81000 Albi a été retenue et les membres de la C.A.O ont décidé de lui attribuer le marché pour un montant annuel de 116 330,61 € HT.

Lot n°2 : l'offre de la société « DUBOSCLARD » sise 14 rue Ampère, 81000 Albi a été retenue et les membres de la C.A.O ont décidé de lui attribuer le marché pour un montant annuel de 4 800,00 € HT.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour,

- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats relatifs au marché public de «nettoyage des locaux et vitreries» avec la société de la société «DUBOSCLARD» (14 rue Ampère – 81000 Albi) pour le lot n°1 et pour le lot n°2.
- d'engager la Commune à régler les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché de nettoyage des locaux et vitreries (lot n°1 et lots n°2) et à les inscrire préalablement à son budget.
- de transmettre au Trésorier de la Commune la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8. Marché Public : Accord-Cadre « Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité « Tarif Bleu » : Bâtiments et Eclairage Public » - Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Commune de Giroussens (DL-170914-0118)

Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'une recherche d'optimisation de leur budget, tout en ayant un contrat adapté à leurs différents besoins et leurs méthodes de fonctionnement, les communes de Saint-Sulpice-la-Pointe et de Giroussens ont constitué, par convention signée le 18 mai 2017 et annexée à

la délibération du conseil municipal n° DL-170518-0075, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité « Tarif bleu » : bâtiments et éclairage public.

Conformément aux dispositions de ladite convention constitutive, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, désignée coordonnateur du groupement, à la charge de mener la procédure de passation du marché jusqu'à la notification, sachant que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) est celle du coordonnateur. En conséquence, a été publiée le 4 juillet 2017 une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert et sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire avec conclusion de marchés subséquents.

La date limite de remise des offres était fixée au mardi 8 août 2017 à 12 h 00. Deux candidats ont déposé une offre par voie dématérialisée.

Lors de la séance d'ouverture des plis qui a eu lieu le 5 septembre 2017 à 15 h 30, les 2 candidatures analysées ont été admises.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O), réunis en séance le 11 septembre 2017 à 10 h 30, ont procédé à l'analyse et au jugement des offres ainsi qu'à l'attribution de l'accord-cadre.

Après analyse, les membres de la C.A.O ont décidé de retenir les 2 candidats pour l'accord-cadre. A l'issue de la consultation directe auprès des 2 candidats retenus, les marchés subséquents seront attribués au candidat qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour,

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'accord-cadre relatif au «groupement de commandes pour la fourniture d'électricité (« tarif bleu » : bâtiments et éclairage public)» avec les sociétés « EDF » (22-30 avenue de Wagram – 75008 PARIS - Direction Régionale : EDF – DCR SO 4 rue Marie Perroud Bât B – ACI B001 WP 31096 Toulouse Cedex 1) et « Direct Energie » (2 bis rue Louis Armand - 75015 PARIS).
- d'autoriser Mme le Maire à signer les marchés subséquents et tout document y afférent avec la société présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, à l'issue de la consultation directe ;
- d'engager la Commune à régler les sommes dues au titulaire du marché public Accord-Cadre « Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité « Tarif Bleu » : Bâtiments et Eclairage Public » et à les inscrire préalablement à son budget.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9. Refinancement de la dette (DL-170914-0119B)

Mme le Maire informe l'assemblée que le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées propose à la Commune de refinancer des prêts existants à des conditions plus avantageuses pour la collectivité.

Après analyse, la Commune fait donc le choix, de refinancer 4 prêts du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour un montant total de 2 647 976 € incluant le capital restant dû, les indemnités et les frais afférents.

N° emprunt	Prêteur	CRD après échéance	Taux	Durée résiduelle en années
39842461666	Crédit Agricole	546 785.25 €	4.85 %	16 ans
88055466508	Crédit Agricole	204 222.77 €	3.88 %	7 ans
10976334371	Crédit Agricole	381 250.00 €	4.55 %	10 ans
38778008277	Crédit Agricole	1 349 650.00 €	4.782 %	11 ans

Les conditions proposées par le Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant du prêt sollicité : 2 647 976 €
- Durée du prêt : 12 ans
- Objet du prêt : refinancement de prêts existants
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.26 %

- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 2 648 €

Outre son intérêt technique, réduction du nombre de lignes d'emprunts, la renégociation de ces prêts permet une économie d'annuités, pénalités comprises, de 579 949 € de charges d'intérêts sur 12 ans.

Les crédits nécessaires seront ouverts dans une décision modificative.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour,

- d'approuver le refinancement de la dette dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'autoriser Mme le Maire à solder les 4 prêts référencés ci-dessus et à contracter un nouveau prêt, aux meilleures conditions pour la collectivité.
- d'autoriser Mme le Maire à réaménager le prêt, dans le cadre de sa délégation, aux meilleures conditions pour la collectivité.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Christel CHERIE s'interroge car lors d'un conseil municipal des prêts contractés auprès de la Banque Populaire ont été renégociés avec la Banque Postale (4 sur 5). Aussi à quoi ces prêts correspondent ?

M. Marc FISCHER explique que la Banque Populaire ne voulait pas renégocier les prêts présentés en conseil de juillet donc la Commune s'est dirigée vers la Banque Postale seulement il restait des prêts contractés avec le Crédit Agricole pour lesquels nous vous avons indiqués qu'ils seraient renégociés.

Mme Christel CHERIE précise qu'elle souhaite savoir pour quel motif ces prêts ont été contractés.

Mme le Maire répond que ces prêts ont été à l'époque contractés pour les projets tels que la salle Couderc, la place Sault, la salle Braconnier, l'annexe de l'Hôtel de ville.

M. Marc FISCHER rajoute que les collectivités locales ne peuvent contracter d'emprunts que pour financer de l'investissement et non leur fonctionnement.

10. Etalement des Indemnités de Remboursement Anticipé (DL-170914-0120)

Mme le Maire explique à l'assemblée que les pénalités de remboursement anticipé peuvent faire l'objet d'un étalement sur la durée du prêt contracté.

En effet, cette initiative permet d'étaler cette charge sur plusieurs exercices budgétaires et de ne pas grever la section de fonctionnement sur un seul exercice. Cet étalement ne pourra pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir avant négociation.

Comme la Commune procède au refinancement de prêts du Crédit Agricole, Mme le Maire propose donc de procéder à cet étalement selon les conditions suivantes :

N° emprunt	Prêteur	IRA	Durée résiduelle en années	IRA / an
39842461666	Crédit Agricole	30 938.94 €	16 ans	1933.68 €
88055466508	Crédit Agricole	9 244.48 €	7 ans	1320.64 €
10976334371	Crédit Agricole	20 238.03 €	10 ans	2023.80 €
38778008277	Crédit Agricole	75 109.71 €	11 ans	6828.15 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour,

- d'approuver l'étalement des indemnités de remboursement dans les conditions fixées ci-dessus.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Christel CHERIE demande si lorsque l'on parle de gain, les IRA sont enlevées.
M. Marc FISCHER répond favorablement.

11. Souscription d'un prêt à taux fixe pour de l'investissement (DL-170914-0121)

Mme le Maire précise à l'assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe s'est engagée sur de gros projets, tels que la construction d'un nouveau groupe scolaire et la réhabilitation de l'avenue Charles de Gaulle, qui débiteront en début d'année 2018. Ces investissements seront en partie financés par un emprunt.

Toutefois, comme d'importantes dépenses relatives aux études et maîtrise d'œuvre impactent le budget 2017, il est important de souscrire un prêt de 1 000 000 € avant le 31 décembre 2017 pour préserver la santé financière de la Commune.

Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées fait une offre intéressante, aussi Mme le Maire propose de profiter du contexte financier favorable et de valider le prêt dans les conditions suivantes :

Financement de projets divers : nouveau groupe scolaire et réhabilitation de l'avenue Charles de Gaulle

- Montant : 1 000 000 €
- Durée de l'amortissement : 20 ans
- Taux : 1.81 % fixe
- Périodicité : échéance constante
- Frais de dossier : 1 000 €

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Mme le Maire.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour,

- d'autoriser Mme le Maire à contracter un prêt de 1 000 000 € auprès de la banque du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées aux conditions susmentionnées.
- d'habiliter Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Christel CHERIE demande si ce nouveau prêt est contracté pour les projets tels que le nouveau groupe scolaire, la réhabilitation de l'avenue Charles de Gaulle (1^{ère} tranche) car il lui semblait que les paiements ne s'effectueraient qu'en début d'année 2018.

M. Marc FISCHER répond que des dépenses ont déjà été engagées auprès de THEMELIA.

12. Ressources Humaines : convention de mise à disposition d'un agent communal à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) (DL-170914-0122)

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un agent technique de l'E.H.P.A.D étant en maladie depuis plusieurs mois, il convient de procéder à son remplacement afin de maintenir une continuité du service sur l'établissement. Un agent communal présentant les compétences requises pour le poste est donc mis à disposition de l'E.H.P.A.D « Chez Nous » du Centre Communal d'Action Sociale, *sise 4 avenue Albert Camus-81370 Saint-Sulpice-la-Pointe*, pour effectuer le remplacement maladie. La mise à disposition est calée sur les absences maladie de l'agent de l'E.H.P.A.D. Elle prendra fin soit au retour de l'agent malade, soit au bout de 3 ans et aboutira dans ce dernier cas à une mutation de l'agent communal sur le Centre Communal d'Action Sociale.

Mme le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec l'E.H.P.A.D une convention de mise à disposition pour un agent de maîtrise de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe auprès de l'E.H.P.A.D. Une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret n° n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux : « *les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités* ».

Le projet de convention a été soumis à l'avis préalable du Comité technique de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Tarn. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour,

- d'accepter la mise à disposition du fonctionnaire relevant du cadre d'emploi visé ci-dessus à l'E.H.P.A.D à compter du 1^{er} octobre 2017.
- d'autoriser Madame le Maire à signer pour l'agent concerné la convention s'y afférant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EDUCATION/CULTURE/SPORT/ANIMATION JEUNESSE

13. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – Associations : mise à disposition des bâtiments et matériels communaux (DL-170914-0123)

Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du tissu associatif local, et plus particulièrement des associations ayant leur siège social à Saint-Sulpice-la-Pointe, pour répondre à leurs besoins, la Commune met à disposition ses bâtiments et équipements auxdites associations.

Cette mise à disposition était conclue par le biais d'une convention en définissant les modalités. La convention était en vigueur depuis 2014 pour une durée de trois ans reconductible par tacite reconduction.

Compte tenu de diverses constatations réalisées dans le cadre d'utilisation des équipements communaux et des évolutions relatives à la gestion des accès dans les bâtiments publics, il convient désormais de faire évoluer les termes de la convention en renforçant notamment les articles relatifs aux obligations des utilisateurs.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour,

- d'approuver la convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Associations : mise à disposition des bâtiments et équipements communaux annexée à la présente délibération, consentie pour une durée de 2 ans et renouvelable par reconduction expresse.
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention avec les associations ou les institutionnels.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

14. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Communauté de Communes Tarn Agout : restauration des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires (DL-170914-0124)

A la demande de Mme le Maire, M. Guy PAUL, conseiller municipal, informe l'assemblée que par délibération n° DL-170807-0105 du 7 août 2017 la Commune a conclu un marché de restauration scolaire et extrascolaire signé le 9 août dernier avec la société ANSAMBLE SAS (*allée G. Lippman 56000 Vannes*) / cuisine centrale ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE (*135, Rue du Levant – 12 160 BARAQUEVILLE*) pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2017 et reconductible de façon expresse une fois pour un an.

Ce marché comporte deux lots :

- lot n° 1 : restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire communale.
- lot n° 2 : restauration extrascolaire intercommunale

A noter que ce lot concerne les activités des ALSH extra-scolaires relevant de la compétence de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA).

En vue d'obtenir le remboursement des dépenses supportées par la Commune pour le lot n° 2, il convient d'établir une convention entre la Commune et la CCTA lui permettant de procéder au remboursement des sommes correspondantes pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour,

- d'approuver la convention restauration des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires : Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Communauté de Communes Tarn-Agout relative à la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 renouvelée par tacite reconduction et qui pourra être modifiée par voie d'avenant.
- d'annexer la présente convention à la délibération.
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention et tout avenant portant sur le renouvellement de celle-ci qui interviendrait à la suite de la reconduction par la Commune du marché susvisé.
- de transmettre au trésorier municipal de la Commune la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

15. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Associations : partenariat Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) (DL-170914-0125)

Mme le Maire informe l'assemblée que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a eu lieu lors de la rentrée 2014-2015 sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe. Afin d'assurer l'encadrement et une diversité de propositions d'activités, le tissu associatif a été sollicité pour participer à la mise en œuvre de cette réforme.

Les interventions associatives ont été encadrées par le biais d'une convention de partenariat avec la Commune intégrant une contrepartie financière de 15 € par heure d'activité et charges comprises, versée sous forme de subvention.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif pour l'année scolaire 2016-2017 :

SUIVI INTERVENTIONS ASSOCIATIVES

ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

	CYCLE 2	CYCLE 3	CYCLE 4	CYCLE 5	TOTAL HEURES	Contrepartie 15€/h
	NOV/DEC	JANV/FEV	MARS/AVRIL	MAI/JUIN		
ASSOCIATIONS	heures interventions	heures interventions	heures interventions	heures interventions		
B.C.S.S.81(basket)	12	8	10	18	48	720
Pétanque du grand rond	12	8	12	22	54	810
U.S.S.S.FOOTBALL	12	8	12	16	48	720
M.J.C (modern Jazz)	14	10	14	18	56	840
ASSOCIATION ECOLE DE NATATION	14	4	14	24	56	840
AQUASSOSS	14	4	14	20	52	780
TOTAL	78	42	76	118	314	4710

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour,

- d'approuver la convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – Associations : partenariat Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020 annexée à la présente délibération.
 - d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations.
 - de transmettre au trésorier municipal de la Commune la présente délibération.
 - de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme le Maire informe que la Commune a souhaité maintenir les 4.5 jours d'école / semaine pour 2017 / 2018. Après la Toussaint, le Comité de pilotage mettra en place un sondage auprès des parents pour connaître leur choix (maintien des 4.5 jours ou rétablissement des 5 jours).

Les résultats du sondage seront soumis au Comité de pilotage du Projet Educatif Territorial qui se prononcera.

Ensuite les conseils d'école se prononceront et le conseil municipal décidera du nombre de jours d'école / semaine en tenant compte du coût financier que représente la mise en place de ces NAP mais surtout de l'intérêt de l'enfant.

Mme Christel CHERIE demande si une estimation des interventions a été faite par rapport à l'année dernière.

Mme le Maire répond que les associations ont été reconduites dans l'organisation de ces NAP. Elle rajoute qu'une augmentation des fréquentations des enfants en périscolaire a été constatée. Elle rappelle que la Commune propose des NAP à titre gratuit qui, par ailleurs, a été salué par les nouveaux arrivants.

Mme Virginie BERGON demande si la CCTA va prendre en charge les heures extrascolaires du matin pour les 3 ou 4 communes de la CCTA qui sont passées aux 5 jours, étant donné qu'elle prend en charge les heures extrascolaires du mercredi après-midi.

Mme le Maire répond que c'est un point qui devra être abordé en conseil communautaire.

16. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Caisse d'allocations Familiales du Tarn : convention d'objectifs et de financement d'une subvention de fonctionnement au titre du Fonds national Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) (DL-170914-0126)

Mme le Maire informe l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (CAF) poursuit sa politique d'action sociale familiale, initialement mise en place en 2016, articulée autour de deux axes :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements
- mieux accompagner les familles en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Pour rappel la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a, depuis le 8 mars 2016, l'habilitation REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), attribuée par le comité technique départemental parentalité.

Pour 2016, l'action intitulée « Soirée débat : les devoirs, comment aider et accompagner son enfant » a été financée en partie par la CAF du Tarn à hauteur d'une subvention de fonctionnement forfaitaire de 800 €.

Pour 2017, la collectivité souhaite mener une nouvelle action intitulée « Accompagner les parents dans leur rôle éducatif », action qui répond aux objectifs nationaux fixés en matière de parentalité.

Par courrier du 13 juin 2017, la CAF informe qu'une subvention de 1 000 € sera versée pour la réalisation de cette action sous réserve que la Commune signe ladite convention.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour,

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à la réalisation de projets labellisés REAAP par le comité technique départemental parentalité du 28 février 2017.
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

17. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / SARL VEO-CINEMAS : Ecole et Cinéma (DL-170914-0127)

Mme le Maire informe l'assemblée que le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la Culture, à travers le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, sont à l'initiative de l'action éducative « école et cinéma » pour la 24^{ème} année.

Cette action est proposée aux enseignants des écoles publiques et privées de la Commune (pour les classes des cycles 2 et 3) par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn et le Conseil départemental du Tarn.

Dans le cadre de cette opération confiée à Média Tarn, les élèves assistent alors à trois projections au cours de l'année scolaire au cinéma « le Sejefy's ».

Le prix de l'entrée au cinéma est fixé à 2.50 € par élève pour ce dispositif. Le financement de cette action éducative prévoit une participation de la Commune à hauteur de 1 € par entrée au cinéma. Le complément de 1,50 € est à la charge de l'élève.

Pour mettre en œuvre ce dispositif pour l'année scolaire 2017 / 2018, il convient d'établir une nouvelle convention avec la SARL VEO-CINEMAS, représentée par M. Jean VILLA, gérant du cinéma « le Sejefy's » à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour,

- d'approuver la convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / SARL VEO-CINEMAS : « Ecole et Cinéma » pour l'année scolaire 2017 / 2018.
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.
- de transmettre au trésorier municipal de la Commune la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VIVRE ENSEMBLE

18. Conventions de mise à disposition entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) / Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) :

18.1 Mise à disposition de service (DL-170914-0128)

Mme le Maire informe l'assemblée que l'EHPAD pouvant être amené à réaliser des travaux exceptionnels faisant appel à des prestataires extérieurs du fait du manque de moyen en interne, il est convenu dans un souci de mutualisation des services et de réduction des coûts que le pôle technique de la Commune soit sollicité en priorité pour les travaux à réaliser.

Les demandes de travaux doivent se programmer sur l'année antérieure à l'année de réalisation souhaitée afin de permettre à chaque partie de s'organiser financièrement et en termes de planification.

Par conséquent, il convient de définir par une convention les modalités en matière d'organisation de ces travaux afin que les parties concernées puissent s'entendre sur la planification et la tarification des travaux.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour,

- d'approuver la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'EHPAD.
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, consentie pour une durée d'1 an et renouvelable par tacite reconduction.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

18.2 Mise à disposition de matériels (DL-170914-0129)

Mme le Maire informe l'assemblée qu'afin de limiter les investissements de l'EHPAD d'une part et d'assurer une meilleure rentabilité des équipements de la Commune d'autre part, il est convenu que la Commune mette gracieusement à disposition de l'EHPAD le matériel dont celui-ci pourrait avoir besoin de manière très ponctuelle dans le cadre de la réalisation de divers travaux.

Par conséquent, il convient de définir par une convention les modalités de prêt et de réservation du matériel afin qu'aucun service ne soit mis en difficulté.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour,

- d'approuver la convention de mise à disposition de matériels entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe le / Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'EHPAD.

- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, consentie pour une durée d'1 an et renouvelable par tacite reconduction.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

19. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes : nettoyage du linge des écoles (DL-170914-0130)

Mme le Maire informe l'assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe disposant de structures d'accueil loisirs sans hébergement et d'écoles (deux dortoirs) doit assurer le traitement du linge utilisé qui jusqu'alors s'effectuait auprès des commerces locaux de nettoyage.

Dans le souci de diminuer les coûts de fonctionnement et l'objectif de mutualiser des services, l'EHPAD du CCAS peut mettre à disposition son service lingerie pour la Commune afin d'assurer le traitement du linge utilisé dans le cadre scolaire et périscolaire (linges de lit, couvertures, vêtements...).

Par conséquent, il convient de définir par une convention entre la Commune et l'EHPAD du CCAS les modalités de fonctionnement et les conditions financières.

Le coût d'un sac de de linge traité est proposé à 4.50 €.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour,

- d'approuver la convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et l'EHPAD.
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, consentie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

20. Compte rendu des délégations du conseil au maire

DECISION N° DC-170731-0031

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée (art. 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Extension du cimetière et construction d'un bâtiment d'accueil

Lot n°2 - Modification n°3, Lot n°5 - Modification n°1,

Lot n°8 - Modification n°1 et Lot n°11 - Modification n°2

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-170518-0066 du 18 mai 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, article 2313 / opération 292;
- Vu les décisions du Maire n°DC-161129-0047 du 29/11/2016, n°DC-170328-0008 du 28/03/2017, n°DC-170518-0017 du 18/05/2017 et n°DC-170519-0018 du 19/05/2017 ;
- Vu l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la modification d'un marché public ;
- Vu les projets de modifications présentées par les entreprises LCBR, ALU TARN, LACOMBE et BPSI ;
- Considérant la nécessité de poser un regard supplémentaire sur le réseau AEP, au droit du point d'eau du patio ;
- Considérant la nécessité de poser des ferme portes sur les menuiseries extérieures vitrées et pleines ainsi que la pose de signalétique pour les portes des sanitaires ;
- Considérant que la pose siphons de sols et la peinture des panneaux bois plafond ont déjà été réalisées ;

DECIDE

Article 1. d'approuver les modifications en plus-value et moins-value ci-dessous :

Lot	Nature	Entreprise	Montant HT
2	Gros Œuvre	Sarl LCBR 21 chemin de la Palanquette - 31790 Saint-Sauveur	476,30 €
5	Menuiseries extérieures	ALU TARN ZAC de Roumagnac – rue de Bezelles - 81600 Gaillac	405,97 €
8	Peinture/Carrelage/Faïence	Sarl LACOMBE 3 avenue Georges Clémenceau - 81600 Gaillac	-1 720,00 €
11	Serrurerie	BPSI 16 bis avenue des Rosières - 81400 Carmaux	705,50 €

Article 2. de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-X170803-0032

Finances locales

TARIFS COMMUNAUX – Restauration scolaire

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-170518-0066 du 18 mai 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision du Maire n° DC-160825-0031 du 26 août 2016 portant « tarifs communaux – restauration scolaire » à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Considérant qu'il convient d'appliquer la tarification du prix du repas maternel et élémentaire sur le prix du repas scolaire mercredi midi ;

DECIDE

Article 1. D'abroger la décision du Maire n° DC-160825-0031 du 26 août 2016 portant « tarifs communaux – restauration scolaire » à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2. D'appliquer comme suit les tarifs de la restauration scolaire et municipale à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Libellé des tarifs	Tarifs	Observations	Date d'entrée en vigueur
Restauration scolaire et municipale			
Prix du repas maternel	1 ^{ère} tranche	Tranches du quotient familial en application de la délibération du Conseil Municipal DL-151217-0173 du 17 décembre 2015	1 ^{er} septembre 2017
Prix du repas maternel	2 ^{ème} tranche		
Prix du repas maternel	3 ^{ème} tranche		
Prix du repas maternel	4 ^{ème} tranche		
Prix du repas maternel	5 ^{ème} tranche		
Prix du repas élémentaire	1 ^{ère} tranche		
Prix du repas élémentaire	2 ^{ème} tranche		
Prix du repas élémentaire	3 ^{ème} tranche		
Prix du repas élémentaire	4 ^{ème} tranche		
Prix du repas élémentaire	5 ^{ème} tranche		
Prix du repas dans le cadre d'un PAI	1 ^{ère} tranche		
Prix du repas dans le cadre d'un PAI	2 ^{ème} tranche		
Prix du repas dans le cadre d'un PAI	3 ^{ème} tranche		
Prix du repas dans le cadre d'un PAI	4 ^{ème} tranche		
Prix du repas dans le cadre d'un PAI	5 ^{ème} tranche		
Prix du repas adulte	5.08 €	Sans objet	1 ^{er} septembre 2017

Article 3. De transmettre une ampliation de la présente décision à M. le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

Article 4. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-170828-0033**(Commande Publique)****Marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)****Fourniture et livraison de produits pour les services espaces verts et sports - Lot n°5 « Fleurissement automnal et estival »**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-170518-0066 du 18 mai 2017 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, section fonctionnement/compte 61521 «terrains»;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande «Fourniture et livraison de produits pour les services espaces verts et sports – lot n°5 Fleurissement automnal et estival»;
- Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n°2017-FCS-04, lot n°5 «Fleurissement automnal et estival» ;
- Considérant que l'offre de la société «O Bons Plants» pour le lot n°5 s'avère économiquement la plus avantageuses au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation;

DECIDE

Article 1. de signer le marché relatif à la «Fourniture et livraison de produits pour les services espaces verts et sports – lot n°5 Fleurissement» pour une durée d'un an reconductible deux fois, avec :

LOT	NATURE	OPERATEUR ECONOMIQUE	Montant maximum annuel en € HT
5	Fleurissement automnal et estival	O Bons Plants Laurens Lambert Geoffray 487 Fenoules – route de St-Sulpice 81500 LAVAU	5 000,00 €

Article 2. de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-170831-0034**(FINANCES LOCALES)****REGIE DE RECETTES DU SERVICE CULTUREL****MODIFICATIF**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-170518-0066 du 18 mai 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération municipale n° DL-170706-0099 du 6 juillet 2017 portant « Médiathèque la Bastide : projet de développement d'une braderie » ;
- Vu la décision n° DC-110802-0026 portant « création d'une régie de recettes du service culturel » ;
- Vu la décision n° DC-160719-0025 du 19 juillet 2016 portant « création d'une régie de recettes du service culturel – modificatif » ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 août 2017 ;
- Considérant la nécessité d'apporter des modifications à la régie existante ;

DECIDE

Article 1. L'article 3 de la décision n° DC-110802-0026 portant « création d'une régie de recettes du service culturel » est modifié comme suit :

« La régie encaisse les produits suivants :

- Abonnement des adhérents
- Reconfection de la carte adhérent perdue ou détériorée
- Remboursement des dommages causés à tous les documents et matériels mis à disposition du public
- Photocopies ou imprimés de documents
- Pénalités de retard pour retour hors-délai de documents ou supports
- Vente de documents (livres et CD) »

Article 2. Les autres articles de la décision n° DC-110802-0026 portant « création d'une régie de recettes du service culturel » demeurent inchangés.

Article 3. Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).

Article 4. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

➤ Réponses aux questions diverses

1- Questions du groupe Saint-Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre

De : Cournac Evelyne evelyne.cournac@yahoo.fr le mer. 13/09/2017 08:01

A : [ingrid.telliere <ingrid.telliere@ville-saint-sulpice-81.fr>](mailto:ingrid.telliere@ville-saint-sulpice-81.fr); AFFAIRES GENERALES
affaires.generales@ville-saint-sulpice-81.fr

CC : Christel CHERIE <christel.cherie@free.fr>; Caroline Andrieux-Lecouty caroline-andrieuxlecouty@orange.fr

Objet: QD

Bonjour,

Voici les questions pour le conseil municipal du 14 septembre prochain

Question 1 : Nous avons constaté un nombre important de caravanes de Gens du voyage sur le parking de La Gravière. Pouvez-vous nous en donner les explications ?

Réponse : Le parking de la gravière a été conçu pour pouvoir accueillir les forains lors des fêtes générales, à ce titre il est donc équipé de l'ensemble des installations nécessaires (dévidoirs pour l'assainissement, branchements pour l'eau potable et l'électricité).

Toutefois, le campement actuellement implanté sur le parking s'est installé sans autorisation de notre part. Nous avons donc immédiatement saisi le préfet pour en demander l'expulsion et une plainte a été déposée à la gendarmerie.

Question 2 : Où en est le dossier de création d'un terrain synthétique de foot 5 ?

Réponse : Les études financières et techniques pour ce terrain synthétique ont été réalisées. Toutefois, le Fond National pour le Développement du Sport nous a informés que si la ville de Paris était sélectionnée pour accueillir les Jeux Olympiques en 2024 (*comme c'est le cas*), notre projet pourrait potentiellement être éligible à des subventions complémentaires. Nous avons donc repoussé le projet à 2018.

Nous avons reçu les membres du bureau de l'association de football en début d'été et les avons informés de cette évolution.

La séance est levée à 20 h 20.